

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu l'arrêté A2024-10-FIN du 9 avril 2024, nommant Monsieur Daniel DECLAIR mandataire suppléant du régisseur de la régie d'avances foires, marchés et fêtes foraines,

Considérant la demande de Monsieur Daniel DECLAIR qu'il soit mis fin à ses fonctions de mandataire suppléant du régisseur de la régie d'avances foires, marchés et fêtes foraines,

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 13 décembre 2024, il est mis fin aux fonctions de Monsieur Daniel DECLAIR en sa qualité de mandataire suppléant du régisseur de la régie d'avances foires, marchés et fêtes foraines.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans le même délai.

Article 3 :

Le Directeur général des services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au Comptable public assignataire,
- à l'intéressé.

Fait à Crépy-en-Valois, le 13 décembre 2024.

Virginie DOUAT
Maire de Crépy-en-Valois

Notification :

Le :

Signature :
Daniel DECLAIR



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

13 DEC. 2024